



Fédération Française
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

Cahier des charges d'une école de pétanque et de jeu provençal

Ce document a été écrit par les membres de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Il a pour but de guider les dirigeants et les éducateurs souhaitant créer une école de pétanque et de jeu provençal. Il est également la formalisation technique et administrative d'une école de pétanque et de jeu provençal.

Ce cahier des charges entre en vigueur à compter 1^{er} janvier 2022.

Introduction

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) a fait du public jeune l'une des priorités de son Projet Sportif Fédéral (PFS). Aujourd'hui, environ 18 000 jeunes (moins de 18 ans) sont licenciés à la FFPJP. Pour accompagner ce public spécifique et développer nos disciplines, la Direction Technique Nationale (DTN) de la FFPJP met en place des outils adaptés.

Parmi eux : l'Ecole de Pétanque et de Jeu Provençal (EDPJP). Celle-ci a vocation à être une structure fédérale dédiée aux jeunes joueurs de pétanque et de jeu provençal, le lieu où naissent les champions de demain, sans pour autant occulter la pratique loisir. La FFPJP se doit ainsi d'assurer à tout enfant souhaitant intégrer une EDPJP de recevoir un accueil de qualité, des entraînements structurés et un encadrement approprié. C'est tout l'enjeu de ce cahier des charges.

C'est à la DTN qu'incombe la tâche de coordonner le dossier des EDPJP. Elle est en charge de leur structuration et de leur labellisation en accord avec le PSF. Elle est à l'écoute des préoccupations de celles-ci et favorise leur développement à l'échelon national et territorial.

Des partenariats nationaux ont ainsi été tissés avec le milieu scolaire afin de capter un public jeune hors club, et trois conventions nationales ont été signées :

- La convention nationale pentapartite entre la FFPJP, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union Scolaire de l'Enseignement du Premier degré (USEP)
- La convention nationale entre la FFPJP et l'USEP
- La convention nationale entre la FFPJP et l'UNSS

Ces conventions sont un cadre de travail qui permet aux organes déconcentrés de la FFPJP de pouvoir mettre un pied dans les différents établissements scolaires du territoire. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le guide pratique des partenariats scolaires de la FFPJP.

Enfin, et sur le même principe, la FFPJP est également engagée auprès de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française du Sport Adapté. En plus de favoriser la pratique de nos disciplines aux personnes en situation de handicap, ces passerelles permettent de sensibiliser les enfants au monde du handicap et de contribuer à leur ouverture d'esprit.



Sommaire

1. Définition d'une École de Pétanque et de Jeu Provençal (EDPJP).....	5
2. L'EDPJP et son environnement.....	5
3. Organisation et encadrement d'une EDPJP.....	6
4. Santé et sécurité.....	7
5. Projet associatif, sportif et éducatif.....	8
6. Reconnaissance fédérale : la labellisation.....	9

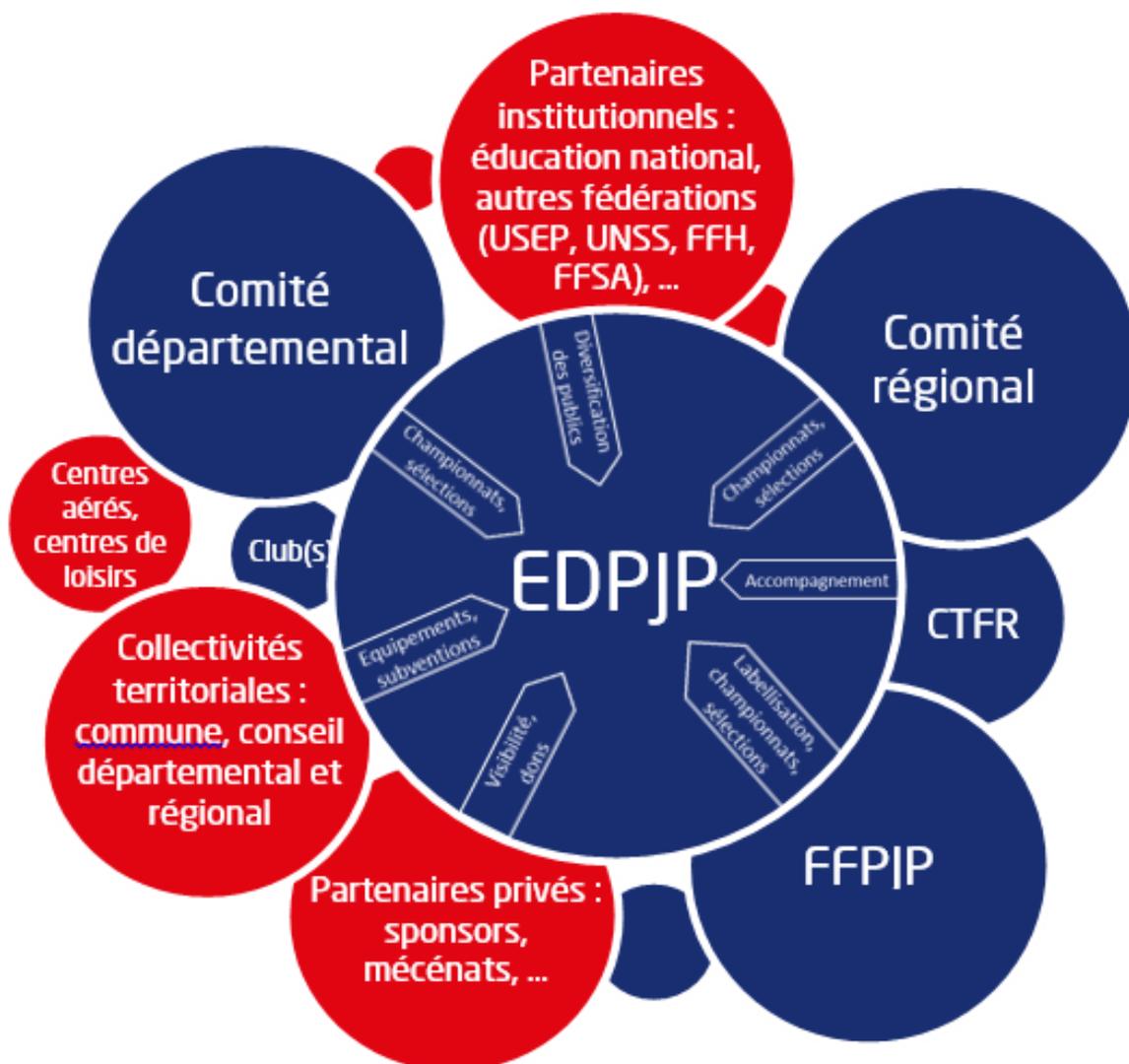
1. Définition d'une École de Pétanque et de Jeu Provençal (EDPJP)

Qu'est-ce qu'une école de pétanque et de jeu provençal ? Une école de pétanque et de jeu provençal est une structure permettant une pratique sportive compétitive ou de loisir. Elle propose un encadrement technique et sportif afin que des jeunes (benjamins, minimes, cadets, juniors) joueurs licenciés puissent découvrir et s'initier à la pétanque et au jeu provençal, ou perfectionner leur niveau de jeu par la mise en place de séances et de cycles d'entraînement (planifiés).

Agissant auprès d'un public jeune, l'année sportive d'une EDPJP se calquera sur l'année scolaire (soit de septembre à juin). Par conséquent, une EDPJP devra être prête à accueillir ses jeunes adhérents dès la rentrée de septembre (en vue de répondre à la recherche d'activité sportive pour les enfants durant cette période).

2. L'EDPJP et son environnement

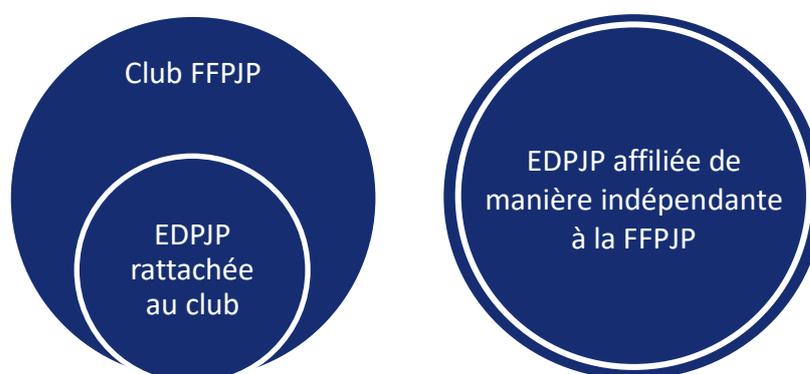
Une EDPJP s'inscrit dans un environnement aussi bien fédéral (comités départementaux, comités régionaux, fédération, ...) qu'extra-fédéral (collectivités territoriales, partenaires institutionnels, partenaires privés, ...).



Le projet de performance fédéral (notamment via les détections et les sélections), comprenant les centres d'entraînement territoriaux, les sections sportives, jusqu'aux équipes de France, est également un élément de contexte d'une EDPJP.

3. Organisation et encadrement d'une EDPJP

Il existe deux formats possibles d'EDPJP. Soit l'EDPJP est rattachée à une association sportive préexistante et affiliée à la FFPJP (au travers d'une section jeune par exemple), soit l'EDPJP est indépendante et constitue à elle seule une association sportive affiliée à la FFPJP.



Lors de la création de votre EDPJP et afin qu'elle soit reconnue fédéralement, il vous faudra compléter et nous retourner la fiche de création d'une EDPJP (voir annexe 1 : fiche de création d'une École de Pétanque et de Jeu Provençal).

Une entente entre plusieurs clubs FFPJP pour regrouper des jeunes au sein d'une seule et même EDPJP est possible. Cette entente doit faire l'objet d'une convention (voir annexe 2 : Convention d'entente entre clubs de la FFPJP, en vue de constituer une École de Pétanque et de Jeu Provençal) entre toutes les parties, convention qui précise entre autres la durée de cet accord et qui doit être communiquée pour validation à la FFPJP via ses comités (départementaux et régionaux) et sa Direction Technique Nationale. L'entente doit s'effectuer au début de la saison sportive (entre le 1er novembre et le 15 décembre, date limite pour communiquer la convention d'entente au comité régional et à la DTN). Une entente est limitée à 5 clubs maximum. Ces derniers doivent être du même département (le département d'affiliation du club responsable de l'entente) et justifier d'une proximité géographique.

Entraînement

Il apparaît opportun de fixer à un entraînement par semaine (hors des vacances scolaires) la fréquence hebdomadaire de rassemblement minimum d'une EDPJP. Les séances d'entraînement sont planifiées et se font avec l'appui d'outils de suivi, d'évaluation et d'accompagnement (fiche de suivi du joueur, séances d'évaluation faisant apparaître l'évolution du joueur, ...). En cela, le « Livret de compétences du joueur » construit par la DTN s'avère être un document complet regroupant tous ces éléments.

Vos principaux besoins en matériel sont les suivants : boules, bouchons, cercles, mètres, compas, décamètres, ficelle, piquets, plots, ordinateur portable (outils de suivi).

Encadrement

Dans chaque EDPJP, un responsable éducatif et sportif ainsi qu'un responsable administratif et financier doivent être clairement identifiés. Pour le premier, il doit s'agir d'un éducateur FFPJP d'un niveau BF1 minimum (BF1 obtenu dans les 5 ans ou recyclé) et ayant donc le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Cependant, une dérogation (validée par le comité départemental) peut être accordée pour les écoles qui se sont créées dans les deux années précédant la période de labellisation fédérale. Dans ce cas, le responsable éducatif et sportif peut être un initiateur inscrit en formation BF1.

Pour le reste de l'encadrement d'une EDPJP, il convient de s'appuyer sur les éducateurs diplômés FFPJP (ou en cours de formation) du club, ainsi que sur son éventuelle commission jeunes. Les parents des enfants accompagnés peuvent également être amenés à venir compléter l'encadrement sportif et se révéler plus tard à leur tour comme éducateurs FFPJP. Quoi qu'il en soit, la communication avec ces derniers est primordiale. Ils doivent être informés de toutes les activités organisées et de toute mesure prise par l'école à destination de leurs enfants, notamment en matière de santé et de sécurité. Enfin, pensez à responsabiliser et valoriser les jeunes les plus anciens de votre EDPJP (en fonction de la maturité de chacun) afin d'encadrer les plus petits.

4. Santé et sécurité

L'exigence de santé et de sécurité doivent être au centre des préoccupations d'une EDPJP. Elles permettent la pratique de nos disciplines dans les meilleures conditions, et concernent l'adaptation de l'activité au joueur, la mise aux normes du matériel et du lieu de pratique, ou bien encore la formation et les compétences des intervenants.

Il convient pour chaque école de rédiger son propre règlement intérieur reprenant notamment ces aspects dans le détail.

En ce qui concerne la santé des pratiquants, elle passe avant tout par une politique de prévention. Ainsi, l'organisation de l'activité pétanque et jeu provençal doit prendre en compte la phase d'échauffement, de récupération et les rythmes des différents participants. Les parents doivent être informés de tout incident ou accident constaté à l'issue de l'activité. Toute inaptitude physique invoquée doit faire l'objet d'un certificat médical remis au responsable éducatif et sportif de l'EDPJP. Enfin, une personne titulaire du PSC1 au minimum doit être présente dans la structure lors de toute activité. Une trousse de secours à jour ainsi qu'un téléphone avec les numéros d'urgence doivent toujours être à portée de main.

Pour pratiquer en toute sécurité, l'évaluation et la prévention des risques sont une étape obligatoire. Selon le public, l'encadrement, le matériel, ou bien encore le lieu de pratique, cette analyse et la réponse à cette analyse peuvent varier. En tout état de cause, le matériel utilisé devra être en parfait état, les modalités de son utilisation devront être connues des intervenants, et tous les enfants devront être, le temps de la pratique, dans le champ de vision des encadrants.

Dans le cadre d'une utilisation de locaux, une certification de conformité avec l'usage qui en est fait s'impose (boulodrome, local, gradins, ...).

Pour conclure, il est bon de rappeler que la licence FFPJP est un outil de santé et de sécurité primordial, puisqu'elle assure le joueur au cours de ses activités sportives et que sa délivrance est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de notre discipline. Ainsi, hormis pour quelques séances de découverte, tout enfant qui fréquente une EDPJP doit être licencié à la FFPJP.

5. Projet associatif, sportif et éducatif

Pour aller plus loin et se développer, une EDPJP ne doit pas se résumer à un simple lieu de pratique. Elle doit s'inscrire dans un projet associatif et sportif sans omettre la dimension éducative.

Le projet associatif est un document ayant pour but de structurer les idées que l'on se fait d'une organisation. Ainsi, en prenant de la hauteur en vue d'avoir une réflexion d'ensemble de l'association (contexte, constat, analyse des points forts et points faibles, corrections à apporter, pistes d'amélioration, axes de développement sur du court/moyen/long terme), un projet associatif, aussi précisé et détaillé que possible, doit permettre de fédérer un maximum d'acteurs dans un but commun afin de toujours s'adapter et se développer. Pour une association sportive centrée sur un public jeune, ce document doit impérativement poser le socle commun en matière sportive et éducative.

Pour l'aspect sportif, il s'agit de situer l'EDPJP tantôt sur une pratique dite de « loisir », ou tantôt sur une pratique « compétitive ». Selon les circonstances, le contexte et les publics, une école peut avoir plusieurs objectifs sportifs. Ainsi, elle peut promouvoir une pratique de loisir et d'initiation pour le plus grand nombre tout en poursuivant une recherche de performances et de résultats avec les plus aguerris de ses licenciés.

En outre, lorsque l'on s'adresse à un jeune public, la dimension éducative est primordiale et mérite que l'on s'y attarde au travers du projet associatif. La question suivante s'impose alors : quels sont les apports éducatifs de notre discipline et d'une EDPJP, qui vont permettre à l'enfant de s'épanouir et d'être accompagné au mieux dans son parcours de futur adulte et citoyen ?

Ces apports sont nombreux et il s'agit pour chaque école de définir précisément son programme en la matière :

- les apports moteurs (précision, adresse, coordination, équilibre, ...)
- les apports sensoriels (appréciation des distances, contrôle de sa force, maîtrise des trajectoires, ...)
- les apports affectifs (esprit d'équipe, combativité, respect de l'autre, ...)
- les apports sociaux (communiquer, écouter, respecter les règles du jeu, ...)
- les apports cognitifs (concentration, adaptation, anticipation, ...)

Pour conclure, une EDPJP doit être un lieu d'échange et de partage, favorisant la mixité de genres mais aussi la mixité sociale, propice à une ouverture au monde (journées découvertes, stages multi-activités, actions FFH/FFSA, lien avec le public scolaire, ...).

6. Reconnaissance fédérale : la labellisation

Tous les deux ans, la labellisation des EDPJP est effectuée par la FFPJP via sa DTN et ses organes déconcentrés. La campagne de labellisation dure environ trois mois et s'étend de septembre à novembre.

Le label École de Pétanque et de Jeu Provençal comporte trois niveaux différents :

- École de Pétanque et de Jeu Provençal 1 étoile
- École de Pétanque et de Jeu Provençal 2 étoiles
- École de Pétanque et de Jeu Provençal 3 étoiles

Ce classement s'articule autour de cinq critères principaux :

- l'encadrement (niveau de diplôme des éducateurs et rapport nombre d'éducateurs / nombre d'enfants)
- les effectifs jeunes (nombre de jeunes et de catégories représentées dans l'école)
- la participation aux championnats et aux sélections
- la promotion de l'activité (évaluation de la participation de l'école dans des activités envers de nouveaux publics, découverte de la pétanque)
- l'avis du comité départemental (concernant l'école et son implication auprès du comité)

Pour prétendre à une labellisation (et notamment au label 1 étoile dans un premier temps), le minimum requis suivant a été fixé :

- le responsable éducatif et sportif de l'école doit avoir a minima le diplôme fédéral BF1 (BF1 obtenu dans les cinq ans ou recyclé)
- un effectif minimum de cinq enfants
- la présentation d'un projet associatif/sportif (même succinct : contexte, constat, projets/actions de développement à venir, ...)

Toute EDPJP qui ne répondra pas à ces impératifs sera reconnue École de Pétanque et de Jeu Provençal mais sans label (à condition de répondre au cahier des charges ici développé).

L'attribution des labels 2 et 3 étoiles se fait ensuite à la pondération en prenant en compte l'ensemble des critères énoncés ci-dessus.

En fonction du niveau de label, différentes dotations (matériel, communication, aide pédagogique, ...) pourront être distribuées aux EDPJP retenues.



Annexe 1 : Fiche création d'une EDPJP

Année de création

ZONE	
REGION	
DEPARTEMENT	
NOM	
ADRESSE DE L'ECOLE	

ASSOCIATIONS RATACHEES A CETTE ECOLE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

ENCADREMENT TECHNIQUE

RESPONSABLE

NOM-PRENOM			
ADRESSE			
TELEPHONE	FIXE :		PORTABLE :
COURRIEL			
DIPLÔME			

ENCADREMENT COMPLEMENTAIRE

NOMBRE :

DIPLÔME	NOM PRENOM	TELEPHONE	COURRIEL

LIEUX D'ACTIVITES

Structure couverte	OUI	NON	PEUT ETRE
Local pour matériel	OUI	NON	PEUT ETRE
Lieu dédié exclusivement à la pétanque	OUI	NON	PEUT ETRE
Nombre de terrains			

PRIX DE LA LICENCE

SIGNATURE RESPONSABLE ÉCOLE	SIGNATURE PRÉSIDENT CLUB	SIGNATURE PRÉSIDENT COMITÉ DÉPARTEMENTAL	SIGNATURE PRÉSIDENT COMITE RÉGIONAL

Annexe 2 : Convention d'entente entre clubs de la FFPJP, pour la constitution d'une École de Pétanque et de Jeu Provençal

Cette procédure permet une entente de deux à cinq clubs FFPJP, dans le but de former une école de pétanque et de jeu provençal plus forte et susceptible de dynamiser la pratique auprès des jeunes sur son territoire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention ne peut être passée qu'entre clubs qui se situent à l'intérieur d'une zone géographique restreinte au sein d'un même département (le département d'affiliation du club responsable de l'entente).

La présente convention est soumise à l'approbation du comité départemental et du comité régional concernés, et doit être retournée à la FFPJP au plus tard le 15 décembre de l'année n pour être prise en compte en année n+1.

Les joueurs ou joueuses restent licencié(e)s dans leur club respectif durant la période de fonctionnement de la convention.

La convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier et est valable un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de cette dernière doit obtenir au préalable l'accord écrit du comité départemental et du comité régional concernés.

LES PRÉSIDENTS DES CLUBS CONCERNÉS

1. Se mettent d'accord sur les modalités de fonctionnement de leur prochaine entente
2. Remplissent ensemble le modèle de convention suivant
3. Outre le document de synthèse ci-dessous, ce dossier doit comporter pour chaque club le procès-verbal de l'assemblée ayant approuvé le principe et le contenu de la convention



Dénomination de l'entente :

.....

Convention d'entente en vue de former une école de pétanque et de jeu provençal plus forte et susceptible de dynamiser la pratique auprès des jeunes sur le territoire, entre les clubs :

Club responsable de l'entente

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :
Adresse du siège :
Représenté par son/sa président(e) Mme/M.

Signature du ou de la président(e) :

ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :
Adresse du siège :
Représenté par son/sa président(e) Mme/M.

Signature du ou de la président(e) :

ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :
Adresse du siège :
Représenté par son/sa président(e) Mme/M.

Signature du ou de la président(e) :

ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :
Adresse du siège :
Représenté par son/sa président(e) Mme/M.

Signature du ou de la président(e) :



ET

N° d'affiliation FFPJP : Nom du Club :
Adresse du siège :
Représenté par son/sa président(e) M./Mme

Signature du ou de la président(e) :

Le responsable éducatif et sportif de cette entente sera Mme/M.du club,
ayant la qualification

Le responsable administratif et financier de cette entente sera Mme/M.du
club

Les frais inhérents à cette entente seront (partagés selon la règle de répartition suivante) ou
(supportés par le club de) :

Les entraînements et éventuelles rencontres se dérouleront à :

Cette convention, approuvée par le conseil d'administration de chacun des clubs précités, est valable
pour la saison et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à : , le

Signature du responsable
administratif et financier de la
structure

Signature du président du
comité département

Signature du président du
comité régional